

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04442 Nom ou dénomination : 2A TRANS
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt 24763

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/24763

Type d'acte : Acte de nomination d'organe(s) de gestion, direction, administration, surveillance ou contrôle
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 2A TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 04442



2A TRANS
SASU au capital de 5400 euros
Siège social : 8 Rue René Cassin
Chez 2RO Immobilière
91300 Massy
RCS (En cours)

NOMINATION DE PRÉSIDENT

Le soussigné M. ABDELMOUMEN Ali né le 07/11/1989 à Paris 8 (France), agissant en qualité d'associé unique de la société,

A CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

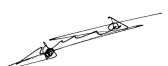
L'actionnaire unique se nomme en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Il sera chargé de la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, ainsi que pour établir et autoriser tous les actes et opérations nécessaires dans les limites toutefois de l'objet social. Il prendra le titre de Président.

En sus de ces fonctions de président, il occupe le poste de gestionnaire de transport et la direction permanente et effective de l'activité de transport.

M. ABDELMOUMEN Ali déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Fait à Massy, le 28/09/2019.
M. ABDELMOUMEN Ali



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/24763

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 2A TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 04442





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, DAVID PIRES
agissant en qualité DIRECTEUR D'AGENCE
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 2.700,00 euros
(Deux mille sept cent euros €) (*Lettres et chiffres*)

par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par

Monsieur ALI ABDELMOUMEN

Né(e) le 07/11/89 à PARIS 8
et demeurant

APPT 105 ETG 2

3 RUE DE LA PRIEUREE 91070 BONDOUFLE

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 2A TRANS EN FORMATION
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

8 RUE RENE CASSIN 91300 MASSY

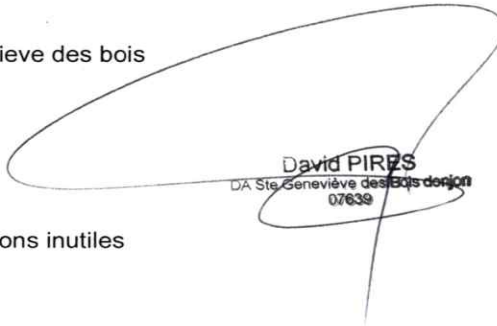
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 2A TRANS EN FORMATION en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Sainte Genevieve des bois
Le 28/09/19

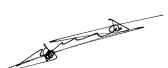

David PIRES
DA Ste Genevieve des Bois denon
07639

LE CRÉDIT LYONNAIS
170, Route de Corbeil
91700 STE-GENEVIÈVE DES BOIS

(*) rayer les mentions inutiles

04/2014

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/24763

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 2A TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 04442



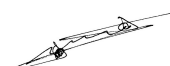
2A TRANS
SASU au capital de 5400 euros
Siège social : 8 Rue René Cassin
Chez 2RO Immobilière
91300 Massy
RCS (En cours)

Massy, le 28/09/2019

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ÉTAT DES VERSEMENTS

	nombre d'actions Souscrites	Montant des souscriptions	montant des versements effectués	montant à libérer dans un délai de 5 ans
Mr ABDELMOUMEN ALI	540	5400 €	2700 €	2700 €
TOTAL	540	5400 €	2700 €	2700 €

M. ABDELMOUMEN ALI
Président



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/24763

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution

Déposant :

Nom/dénomination : 2A TRANS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN :

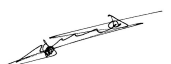
N° gestion : 2019 B 04442



2A TRANS

STATUTS

**SASU au capital de 5400 euros
8 Rue René Cassin – Chez 2RO Immobilière
Massy 91300**



Le soussigné M. ABDELMOUMEN Ali né le 07/11/1989 à Paris 8 (France) de nationalité française, demeurant 3 Rue de la Prieurée 91070 Bondoufle a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer :

ARTICLE 1 : FORME

La société dont s'agit est créée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

Transport public routier de marchandises ou location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec conducteurs assurés exclusivement à l'aide de véhicule n'excédant pas 3,5T de poids maximum autorisé. ainsi que toutes activités connexes se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est 2A TRANS.

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée" ou de l'abréviation "SASU", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

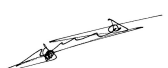
ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 8 Rue René Cassin, Chez 2RO Immobilière- Massy 91300.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est apporté à la société lors de sa constitution, la somme de 2700 (deux mille sept cent) euros , lesquels seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société au LCL sis 170 Route de Corbeil 91700 Ste-Généviève des Bois.



ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5400€ (cinq mille quatre cent) euros.

Il est divisé en 540 (cinq cent quarante) actions d'une valeur nominale de 10 (dix) euros entièrement souscrites et libérées à hauteur de 50%.

Les 50% restant du capital social devront être libérés dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date d'immatriculation au RCS.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 : ACTIONS

9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

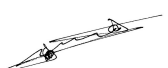
Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.



Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

10.1 Désignation du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président de la société sera nommé par acte séparé.

10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

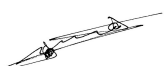
Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;



- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, la nomination de commissaires aux comptes n'est requise que dans certains cas.

Le cas échéant, ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 01 janvier pour se terminer le 31 décembre, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31/12/2020.

ARTICLE 14 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

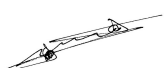
ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1884-5, al. 3 du Code civil.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.



ARTICLE 17 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les actes accomplis pour le compte de la société en formation seront pris en charge par cette dernière dès son immatriculation au RCS.

L'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

ARTICLE 18 : FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au président aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Fait à Massy, le 28/09/2019.

M. ABDELMOUMEN Ali

